

| A compter du 1 ^{er} janvier 2020 | A compter du 1 ^{er} janvier 2021 |
|---|--|
| <p><i>Compétences supprimées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • changement d'affectation • détachement, renouvellement de détachement, réintégration après détachement • intégration • intégration directe • mise en disponibilité | <p><i>Compétences supprimées :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • avancement de grade • promotion interne • examen des comptes rendus de l'entretien professionnel (CREP) <p><i>Liste des compétences résultant de l'article 30 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • discipline (sanctions des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} groupe) • stage : refus de titularisation et licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute • double refus successifs d'une formation (continue, préparation concours, formation personnelle...) • licenciement pour insuffisance professionnelle • refus du congé de formation syndicale • refus du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail • licenciement après 3 refus de postes proposés en vue de la réintégration d'un fonctionnaire en disponibilité • réintégration après privation des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public ou recouvrement de la nationalité française <p><i>Saisine à la demande du fonctionnaire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • décisions relatives à la disponibilité • temps partiel : refus ou litiges relatifs à l'exercice du temps partiel • révision du CREP • refus d'utilisation du compte épargne-temps (CET) • refus du télétravail • refus de mobilisation du compte personnel de formation (CPF) • refus de démission |